



Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2013
Français
Original: anglais

Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires

Genève, 2013

Point 5 de l'ordre du jour

Élaboration de propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires

Éléments requis pour l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires

Document soumis par la Coalition pour un nouvel ordre du jour*

I. Introduction

1. L'existence d'armes nucléaires continue de mettre en péril la survie même de l'humanité. Le regain d'attention portée par la communauté internationale aux conséquences désastreuses – sur les plans humanitaire, environnemental et économique – qu'entraînerait l'utilisation de ces armes a suscité la relance de l'action internationale en faveur de la réalisation du désarmement nucléaire complet et de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. Les efforts déployés au niveau international se fondent sur le fait que la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires est la complète élimination de ces armes.

2. La Coalition pour un nouvel ordre du jour s'est constituée sur cette même base. Groupement interrégional, la Coalition œuvre activement depuis sa création en 1998 à la promotion du respect plein et effectif de toutes les obligations et de tous les engagements en matière de désarmement nucléaire en vue de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, qui demeure l'objectif premier de la Coalition.

* Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande.

3. Compte tenu des conséquences humanitaires désastreuses qui résultent des armes nucléaires, la question du désarmement nucléaire a été inscrite à l'ordre du jour de la communauté internationale dès la première utilisation de ces armes. Sept décennies durant, les instruments multilatéraux, régionaux et bilatéraux successivement adoptés ont tenté de remédier à certains aspects du désarmement nucléaire. Toutefois, aucun n'a pleinement atteint son but et, soixante-sept ans après que l'Assemblée générale des Nations Unies a cherché à lancer un processus visant à parvenir à «éliminer, des arsenaux nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives», il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et en assurer la pérennité.

4. De plus, en dépit de l'occasion offerte par la fin de la guerre froide de relancer les efforts visant au désarmement nucléaire, et malgré quelques initiatives visant la réduction des armements nucléaires, les négociations multilatérales sur le désarmement n'ont pas avancé. De ce fait, les mentalités que l'on espérait voir évoluer avec la fin de la guerre froide ont perduré.

5. Le Groupe de travail à composition non limitée offre aux États Membres l'occasion de se départir des désaccords qui sont parfois caractéristiques d'autres instances, et de se préoccuper davantage, avec le plein concours des organisations internationales et de la société civile, des éléments qui seront indispensables à l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. La définition de ces éléments permettra de se faire une idée plus claire des étapes nécessaires à l'aboutissement du processus, ainsi que des lacunes du cadre actuel sur les plans juridique, technique et politique.

6. Le présent document a pour objet de contribuer à la détermination de ces étapes et de ces lacunes. Il y est souligné que, quelle que soit la méthode retenue pour œuvrer au désarmement nucléaire, il est indispensable d'instaurer un engagement fondamental, juridiquement contraignant, à prendre les mesures requises. Nul n'est besoin que cet engagement revête une forme particulière: il peut être pris dans le cadre d'un traité complet se rapportant au désarmement nucléaire, ou d'un accord-cadre au titre duquel d'autres instruments seraient élaborés.

II. Dispositions requises pour parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires

7. L'élimination de l'intégralité d'une catégorie d'armes requiert, d'une part, la destruction complète de tous les stocks desdites armes et, de l'autre, un ensemble complet d'interdictions de la mise au point, de la production, de l'acquisition, de la possession, du stockage, de la conservation, de la mise à l'essai, de l'utilisation et/ou du transfert de ces armes, quelles que soient les circonstances et à tout moment dans le futur.

8. Toutes les activités correspondantes de mise en œuvre des dispositions devraient être transparentes, vérifiables et irréversibles.

III. Les dispositions déjà en place et leurs failles

9. Si des progrès considérables ont été accomplis pour renforcer la norme vieille de plusieurs décennies en matière de non-prolifération, ceux marqués sur la voie de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire complet sont restés fugaces, cela en dépit du soutien général en faveur du désarmement et des engagements successifs pris par les États dotés d'armes nucléaires d'œuvrer à la réalisation de cet objectif. La poursuite de la modernisation des arsenaux nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires plus perfectionnés, mais aussi l'allocation de vastes ressources à cette fin,

entravent considérablement les mesures prises par certains États dotés d'armes nucléaires pour réduire le nombre global d'armes stratégiques en déploiement opérationnel, comme il est indiqué de façon détaillée plus loin. Parallèlement, l'absence de réduction et d'élimination des armes nucléaires positionnées hors des territoires des États dotés d'armes nucléaires porte à douter de l'engagement des États en question en faveur de l'objectif du désarmement nucléaire. En outre, malgré l'engagement des États dotés d'armes nucléaires à réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans toutes les doctrines et conceptions militaires et de sécurité, la dissuasion nucléaire demeure une composante caractéristique des doctrines de sécurité nationales tant des États dotés d'armes nucléaires que des alliances militaires dont ils font partie. Une telle évolution confirme la persistance de la dépendance des États dotés d'armes nucléaires à l'égard des armes nucléaires pour leur sécurité nationale dans un avenir proche, au détriment des intérêts collectifs de tous en matière de sécurité.

10. Depuis la première utilisation des armes nucléaires, et du fait de la priorité que la communauté mondiale a par suite accordée au désarmement nucléaire, quelques progrès, bien que partiels et inachevés, ont été enregistrés sur la voie de l'élimination de ces armes. Les grands instruments mis au point jusqu'ici, et leurs lacunes, sont décrits ci-après:

a) **Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP):** le TNP affirme le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de mener des activités de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire et de production et d'utilisation de cette énergie à des fins pacifiques. Par le Traité, les États non dotés d'armes nucléaires ont pris l'engagement juridiquement contraignant de ne pas recevoir, fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires. En retour, les États dotés d'armes nucléaires se sont juridiquement engagés à rechercher le désarmement nucléaire et l'élimination de leurs arsenaux nucléaires. Toutefois, cet engagement de la plus haute importance demeure très largement non respecté. De plus, le Traité n'est toujours pas universel: certains États demeurent hors de son régime et ne sont tenus par aucune obligation juridique équivalente. Le TNP ne contient aucune disposition en faveur de la vérification multilatérale des matières et des installations nucléaires des États dotés d'armes nucléaires. Enfin, le TNP n'a pas réussi à freiner le déploiement d'armes nucléaires sur les territoires des États non dotés d'armes nucléaires;

b) **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE):** L'interdiction de toutes les formes d'essai nucléaire explosif est capitale pour la limitation de l'amélioration qualitative des armes nucléaires et la prévention de la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires. Le Traité a donc un rôle important à jouer dans le processus de désarmement nucléaire. Le retard pris dans son entrée en vigueur l'en a toutefois empêché jusqu'ici. En outre, le TICE n'interdit pas les essais sous-critiques ou les simulations, ce qui limite la contribution que cet instrument pourrait apporter à l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires;

c) **Zones exemptes d'armes nucléaires:** Ces zones représentent une mesure intermédiaire importante en ce qu'elles offrent la possibilité de renforcer la sécurité mondiale et régionale, de consolider le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire, et de contribuer à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire. Bien que plus de 100 États fassent partie des zones exemptes d'armes nucléaires, ces zones demeurent limitées géographiquement. La non-mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, y compris l'absence de tenue d'une conférence en 2012 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, continue de préoccuper gravement. De plus, les traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires sont aussi soumis à diverses réserves et interprétations imposées par les États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des protocoles s'y rapportant;

d) **Dispositions en matière de réduction des armements:** D'importantes réductions ont été opérées depuis que les plus grands arsenaux nucléaires ont atteint leur sommet durant la guerre froide. Cependant, à l'exception d'accords bilatéraux juridiquement contraignants (nouvel accord START entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, par exemple), de telles réductions relèvent essentiellement d'initiatives unilatérales. En outre, bien souvent, les accords de réduction des armements se contentent de limiter les armes déployées, sans aboutir à des réductions irréversibles des arsenaux. Leur application est nécessairement limitée, et ce n'est pas l'intégralité des États dotés d'armes nucléaires qui se sont engagés à réduire leurs arsenaux.

IV. Travaux ultérieurs

11. **Situation finale souhaitée.** Pour garantir la pérennité d'un monde sans armes nucléaires, il faut mettre en place certaines interdictions clefs via des engagements juridiquement contraignants, à savoir:

- a) L'élimination complète des armes nucléaires;
- b) L'interdiction de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires;
- c) L'interdiction de la possession, du stockage, de la mise au point ou du transfert d'armes nucléaires;
- d) L'interdiction de la production ou de l'utilisation de matières fissiles existantes aux fins de la fabrication d'armes nucléaires et le placement de toutes ces matières fissiles sous garanties internationales;
- e) L'interdiction des essais d'armes nucléaires sous toutes leurs formes, y compris des essais supercritiques et des essais sous-critiques.

12. **Mesures provisoires.** Afin d'accélérer les progrès sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires, il faudra mettre en place les mesures provisoires/transitoires suivantes:

- a) Un engagement clair, juridiquement contraignant et multilatéral de tous les États en faveur de l'objectif du désarmement nucléaire, assorti de jalons et de délais clairement établis;
- b) L'instauration de données de référence claires permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire, notamment un inventaire complet des stocks d'armes nucléaires, des têtes nucléaires, des vecteurs et des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires;
- c) La réduction progressive – selon un calendrier précis – et irréversible des arsenaux nucléaires, y compris l'élimination irréversible des armes nucléaires positionnées sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires, assortie d'un régime de vérification international sous lequel seront placées toutes les installations nucléaires;
- d) L'universalisation du TNP;
- e) L'entrée en vigueur du TICE;
- f) Des mesures visant à renforcer la sécurité des armes nucléaires et à réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, notamment grâce à l'élaboration d'instruments juridiques et autres mesures, afin de réduire le risque d'explosion nucléaire, qu'elle soit délibérée ou qu'elle se produise par accident ou par suite d'une erreur de calcul;

g) L'apport de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes par lesquelles les États dotés d'armes nucléaires garantissent les États non dotés de telles armes contre l'utilisation et la menace d'utilisation des armes nucléaires, et diminuent la dépendance à l'égard des armes nucléaires dans les stratégies, politiques et doctrines des pays et des coalitions de pays;

h) Le renforcement du rôle des zones exemptes d'armes nucléaires par la suppression des conditions et réserves que les États dotés d'armes nucléaires ont imposées, et l'élargissement de la portée de ces zones par la création de nouvelles zones dans les régions où elles ne sont pas encore en place, en particulier au Moyen-Orient;

i) L'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et la prise en charge des stocks existants de ces matières.

13. Les éléments énumérés ci-dessus ne sont pas classés selon un ordre précis et ne doivent pas nécessairement être mis en œuvre dans l'ordre de la liste; les activités en jeu dans la plupart des mesures énoncées, y compris celles indiquées comme relevant de la «situation finale souhaitée», peuvent être initiées immédiatement. Si, dans bien des cas, ces éléments doivent être de dimension multilatérale par essence, rien n'empêche les États dotés d'armes nucléaires d'entreprendre des actions unilatéralement ou bilatéralement pour mettre en œuvre certaines des mesures transitoires préconisées. Bien évidemment, de telles initiatives contribueraient grandement à renforcer la confiance dans l'engagement déclaré des États dotés d'armes nucléaires en faveur de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires, et elles doperaient les efforts pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Toutes ces activités doivent respecter les principes cardinaux de la transparence, de la vérifiabilité et de l'irréversibilité.

14. Toutefois, la clef de la préservation de l'intégrité et de la pérennité du régime mondial de désarmement nucléaire et de non-prolifération est la rédaction d'un engagement clair, juridiquement contraignant et multilatéral à parvenir au désarmement nucléaire, sur lequel reposeraient et dont s'inspireraient toutes les actions menées ultérieurement en faveur du désarmement nucléaire. Il faut un cadre complet et juridiquement contraignant par lequel tous les États proclameraient leur attachement à un monde sans armes nucléaires, cause pour laquelle la Coalition pour un nouvel ordre du jour n'a cessé d'œuvrer, qui renfermerait tous les éléments se renforçant mutuellement susmentionnés, mis en œuvre sans aucune condition et soutenus par des délais et des jalons clairement établis.

15. Sachant que soixante-dix ans se sont écoulés depuis la première résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, et plus de quarante ans depuis l'entrée en vigueur du TNP, un tel engagement est attendu de longue date.